

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE PORTANT SUR 240.000 ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2018

PRÉSENTÉE PAR



Prix de l'Offre : 75 euros par action

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation minimum

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE DOM Security



Le présent document relatif aux autres informations de la société DOM Security a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans sa dernière version en date du 20 mars 2015.

Ce document a été établi sous la responsabilité de DOM Security.

Le présent document intègre par référence le rapport annuel et financier de DOM Security en ce compris son rapport de gestion, les comptes sociaux et consolidés de DOM Security et les rapports des commissaires aux comptes, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Ces documents sont disponibles sur le site de DOM Security (www.dom-security.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de DOM Security, 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris.

En outre, le présent document complète la note d'information de DOM Security sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 18-295, en date du 10 juillet 2018, après avoir déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par DOM Security sur ses propres actions.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DOM Security (www.dom-security.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de DOM Security, 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof Petercam France, 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	4
2.	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DOM Security.....	5
2.1	Renseignements de caractère général concernant DOM Security.....	5
2.1.1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	5
2.1.2	Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)	5
2.1.3	Registre du commerce et des sociétés	5
2.1.4	Constitution et durée (article 5 des statuts).....	5
2.1.5	Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés	5
2.1.6	Objet social (article 2 des statuts).....	5
2.1.7	Exercice social (article 31 des statuts).....	5
2.1.8	Modification des droits des actionnaires	6
2.1.9	Droit de communication des actionnaires (article 30 des statuts).....	6
2.1.10	Assemblées générales (article 22 à 32 des statuts)	6
2.1.11	Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)	9
2.1.12	Répartition des bénéfices	9
2.1.13	Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 35 des statuts).....	10
2.1.14	Dissolution - Liquidation (article 36 des statuts)	11
2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de DOM Security	12
2.2.1	Capital social (article 7 des statuts).....	12
2.2.2	Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts).....	12
2.2.3	Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)	12
2.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital – Autres titres donnant accès au capital de la Société.....	13
2.2.5	Actions auto-détenues et auto-contrôle – Programme de rachat d’actions	13
2.2.6	Promesse d’achat ou de vente portant sur le capital d’une société du groupe	16
2.2.7	Capital social autorisé mais non émis	16
2.2.8	Evolution du capital social de la Société depuis sa création	16
2.2.9	Pacte d’actionnaires	16
2.2.10	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	16
2.2.11	Changement de contrôle	17
2.3	Administration – Direction – Commissaires aux comptes	17
2.3.1	Conseil d’administration.....	17
2.3.2	Direction générale	22
2.3.3	Gouvernance d’entreprise	23
2.3.4	Commissaires aux comptes.....	24
2.4	Activité de DOM Security.....	25
2.5	Litiges	28
2.6	Rapport de gestion du Conseil d’administration à l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018	29
3.	INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES RELATIVES A L’OFFRE	29

3.1	Modalités de financement de l’Offre – Frais liés à l’Offre	29
3.1.1	Modalités de financement de l’Offre	29
3.1.2	Frais liés à l’Offre	29
3.2	Incidence de l’Offre sur les capitaux propres de la Société et sur les comptes consolidés.....	29
4.	COMPTES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX PORTANT SUR L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017.....	30
4.1	Bilan et comptes de résultat simplifiés portant sur l’exercice clos le 31 décembre 2017.....	30
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2017	30
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017	30
5.	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS	30
6.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE À DOM Security.....	59

1. PRÉAMBULE

Le présent document est établi par la société DOM Security, société anonyme au capital de 36.026.805 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, dont le numéro d'identification est 378 557 474 RCS Paris et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000052839 (« **DOM Security** » ou la « **Société** »).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1, 6° du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration, dans sa séance du 20 juin 2018, a décidé de proposer, de manière irrévocable, à ses actionnaires d'acquérir les actions DOM Security qu'ils détiennent dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, au prix de 75 euros par action DOM Security (le « **Prix de l'Offre** ») et dans la limite globale de 240.000 actions, représentant un montant total de 18 millions d'euros.

Il est précisé que les actions de la Société qui seraient rachetées par la Société le seront dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 (se conférer à la section 2.2.3 pour une description du programme de rachat d'actions) (le « **PRA** »).

Conformément au PRA, et suite à l'annulation des 42.165 actions auto-détenues au 17 mai 2018, l'Offre porte sur un maximum de 240.000 actions de la Société, représentant 10,0% du capital et 5,86% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 2.401.787 actions représentant 4.098.745 droits de vote de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof Petercam France, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le projet de note d'information et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la note d'information ayant reçu le visa n°18-295, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et DOM Security (www.dom-security.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- DOM Security, 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris ; ou
- Banque Degroof Petercam France, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

¹ Au 17 mai 2018, calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DOM Security

2.1 Renseignements de caractère général concernant DOM Security

2.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est DOM Security.

2.1.2 Forme juridique, nationalité, siège social (articles 1 et 4 des statuts)

DOM Security est une société anonyme à conseil d'administration, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les statuts.

La Société est de nationalité française.

Le siège social de la Société est situé au 20, rue de l'Arc de Triomphe, Paris (75017)

2.1.3 Registre du commerce et des sociétés

DOM Security est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474.

2.1.4 Constitution et durée (article 5 des statuts)

DOM Security a été immatriculée le 12 Juillet 1990. La durée de la société DOM Security est fixée à cinquante ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 12 Juillet 2040, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2.1.5 Lieux où les documents sociaux de la Société peuvent être consultés

Les documents sociaux, comptables ou juridiques de DOM Security peuvent être consultés à son siège social situé au 20, rue de l'Arc de Triomphe, Paris (75017).

2.1.6 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de tous titres, brevets, marques et modèles, l'encaissement des intérêts, dividendes ou redevances, la disposition de tout droit de souscription ou d'autres avantages dont elles seraient productives, la création de sociétés nouvelles, l'achat, l'apport ou la souscription de titres ou droits sociaux, toutes opérations de portefeuille et l'exercice de tous les droits découlant de la propriété des titres ;
- directement ou indirectement, la fabrication et la vente de tous articles de serrurerie et de quincaillerie ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

2.1.7 Exercice social (article 31 des statuts)

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

2.1.8 Modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

2.1.9 Droit de communication des actionnaires (article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.1.10 Assemblées générales (article 22 à 32 des statuts)

Assemblées Générales (article 22 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales (article 23 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées au siège social ou à tout autre endroit prévu dans la convocation.

Ordre du jour (article 24 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées - Pouvoirs (article 25 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées générales, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux (article 26 des statuts)

A chaque assemblée générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration.

Si l'assemblée générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum – Vote – Nombre de voix (article 27 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqué dans la convocation.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

Assemblée générale ordinaire (article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale aura la possibilité d'élire un ou plusieurs censeurs qui feront bénéficier le conseil d'administration de leur avis, avec une voix uniquement consultative. Le conseil d'administration déterminera l'étendue de leur mission et ceux-ci ne pourront en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Assemblée générale extraordinaire (article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation la moitié des actions ayant le droit de vote et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée générale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en

outre, sans vote également conforme d'une assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressées.

Droit de communication des actionnaires (Article 30 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

2.1.11 Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

2.1.12 Répartition des bénéfices

2.1.12.1 Fixation - Affectation et répartition des résultats (article 33 des statuts)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'assemblée générale peut en outre décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.1.12.2 Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (article 34 des statuts)

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes et acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, à réaliser un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.12.3 Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2013	4 276 916 €	1,75 €
2014	3 665 928 €	1,50 €
2015	3 665 928 €	1,50 €
2016	4 276 916 €	1,75 €
2017	4 276 916 €	1,75 €

2.1.13 Stipulations particulières régissant les modifications du capital (article 8, 9 et 35 des statuts)

Modifications du capital social (article 8 des statuts)

- 1) Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du conseil d'administration contenant les indications requises par la loi.

Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

- 2) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Libération des actions (article 9 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale, lors de leur souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (article 35 des statuts)

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions, de l'article 8-2° ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

2.1.14 Dissolution - Liquidation (article 36 des statuts)

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le commissaire aux comptes demeure en fonction, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de DOM Security

2.2.1 Capital social (article 7 des statuts)

Le capital social est fixé à trente-six millions vingt-six mille huit cent cinq (36.026.805) euros.

Il est divisé en deux millions quatre cent un mille sept cent quatre-vingt-sept (2.401.787) actions de quinze (15,00) euros nominal chacune, entièrement libérées.

2.2.2 Forme et Transmission des actions (articles 10 et 11 des statuts)

Forme des actions (article 10 des statuts) :

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Cession et transmission des actions (article 11 des statuts) :

Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

La société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

2.2.3 Droits et Obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et

éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

La possession d'une ou de plusieurs actions emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

2.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital – Autres titres donnant accès au capital de la Société

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre autre que les 2.401.787 actions ordinaires composant son capital social.

2.2.5 Actions auto-détenues et auto-contrôle – Programme de rachat d'actions

A la date du présent document, la Société ne détient aucune action en auto-détention.

Le descriptif du PRA figure ci-après tel que publié sur le site internet de la Société le 21 juin 2018 :



DOM SECURITY

Société anonyme au capital de 36 026 805 euros
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS
378 557 474 R.C.S. PARIS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2018-2019

Etabli en application des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»), ainsi que du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société DOM SECURITY (la « **Société** ») de ses propres actions qui a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 17 mai 2018 aux termes de ses douzième et treizième résolutions.

Emetteur : DOM SECURITY – Mnémon : DOMS

Titres concernés : actions ordinaires de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris – Compartiment C (Code ISIN : FR0000052839).

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale du 17 mai 2018 (l'« **Assemblée** »).

Objectifs poursuivis par DOM SECURITY :

- (a) opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (b) conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (c) cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du Groupe GROUPE SFPI dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions ;
- (d) animation du marché des titres ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- (e) annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés conformément à la quinzième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018 aux termes de laquelle cette dernière autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- (f) plus généralement, la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.



Il est précisé que lors de sa réunion du 20 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé (i) de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé le 17 mai 2018 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et (ii) que ce programme de rachat sera utilisé, en priorité, en vue de l'annulation des actions ainsi rachetées, conformément au e) de la treizième résolution et aux termes de la quinzisième résolution de ladite assemblée générale.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé : Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 240.178 actions, étant précisé que ce nombre tient compte des 42.165 actions détenues à la date de l'Assemblée (représentant 1,73 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date) et annulées postérieurement à cette dernière.

Modalités de rachat : L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

Prix maximum d'achat unitaire autorisé : 80,00 euros

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme :
19 551 616 euros.

Durée du programme : Dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018, soit jusqu'au 17 novembre 2019.

Répartition par objectifs des titres auto-détenus au 17 mai 2018 :

Au 17 mai 2018, la Société détenait 42.165 de ses propres actions. Ces actions sont celles acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2011, arrivé à expiration le 29 mai 2013.

A la date du présent descriptif, l'intégralité des 42.165 actions auto-détenues ont été annulées par décision du conseil d'administration de la Société en date du 17 mai 2018.

Le 21 juin 2018,

Le Président Directeur Général

Henri MOREL

2.2.6 Promesse d'achat ou de vente portant sur le capital d'une société du groupe

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune promesse d'achat ou de vente portant sur des titres émis par la Société en vigueur à la date du présent document.

2.2.7 Capital social autorisé mais non émis

A la date du présent document, le conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation financière en vigueur qui lui aurait été octroyée par les actionnaires de la Société.

2.2.8 Evolution du capital social de la Société depuis sa création

	Capital social	Augmentation	Réduction	Capital après opération
19/04/1990	250 000 FRF			Création
21/12/1990	250 000 FRF	189 686 800 FRF		189 936 800 FRF
30/04/1991	189 936 800 FRF	50 233 100 FRF		240 169 900 FRF
24/06/1991	240 169 900 FRF	5 087 700 FRF		245 257 600 FRF
11/03/1994	245 257 600 FRF	14 233 700 FRF		259 491 300 FRF
11/03/1994	259 491 300 FRF	32 808 500 FRF		292 299 800 FRF
29/04/1994	292 299 800 FRF	26 572 700 FRF		318 872 500 FRF
29/11/1999	318 872 500 FRF		22 976 800 FRF	295 895 700 FRF
18/06/2001	295 895 700 FRF		6 509 700 FRF	289 386 000 FRF
18/06/2001	289 386 000 FRF			43 407 900 EUR
26/06/2003	43 407 900 EUR		4 340 790 EUR	39 067 110 EUR
24/09/2009	39 067 110 EUR		2 407 830 EUR	36 659 280 EUR
17/05/2017	36 659 280 EUR		632 475 EUR	36 026 805 EUR

2.2.9 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires portant sur des titres émis par la Société ou toute autre société du Groupe DOM Security² n'est en vigueur à la date du présent document.

2.2.10 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent document, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnariat	% de capital	% de DDV
GROUPE SFPI	70,6	82,7
Public	29,5	17,3
Total	100,0	100,0

Dans l'hypothèse où les 240.000 actions de la Société faisant l'objet de l'Offre seraient rachetées par la Société, le capital et les droits de vote de la Société seraient répartis comme suit :

Actionnariat	% de capital	% de DDV
GROUPE SFPI	70,6	87,8
Public	19,5	12,2
Auto détention	10,0	0,0
Total	100,0	100,0

² Un organigramme des sociétés du Groupe DOM Security figure à la section 2.4 du présent document.

Dans l'hypothèse où seulement 50% des 240.000 actions de la Société faisant l'objet de l'Offre seraient rachetées par la Société, le capital et les droits de vote de la Société seraient répartis comme suit :

Actionnariat	% de capital	% de DDV
GROUPE SFPI	70,5	85,2
Public	24,5	14,8
Auto détention	5,0	00,0
Total	100,0	100,0

2.2.11 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

2.3 Administration – Direction – Commissaires aux comptes

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Dispositions statutaires relatives aux membres des organes d'administration (article 14 à 18 des statuts)

Conseil d'Administration (article 14 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. Conformément à la loi, ce nombre, égal au minimum à trois membres, ne peut dépasser dix-huit membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années. Ils sont toujours rééligibles.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de quatre-vingts ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Action détenues par les administrateurs (article 15 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation.

Bureau du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Président

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de quatre-vingts ans.

Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.

En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Délibérations du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre, télégramme ou télécopie adressé à chacun des administrateurs trois jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Quorum - Majorité

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil.

Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du conseil d'administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou parti de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du conseil d'administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)**Principes**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Représentation du conseil d'administration

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Comités d'études

Le conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

2.3.1.2 Composition du conseil d'administration

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat
Monsieur Henri MOREL 20, rue de l'Arc de Triomphe 75008 Paris	Administrateur Président du conseil d'administration	Directeur général	<u>1^{ère} nomination</u> : 21 décembre 1990 <u>Dernier renouvellement</u> : 18 mai 2017 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2020 sur les comptes de l'exercice 2019
Monsieur Jean-Bertrand PROT 20, rue de l'Arc de Triomphe 75008 Paris	Administrateur	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 2 décembre 1993 <u>Dernier renouvellement</u> : 18 mai 2017 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2020 sur les comptes de l'exercice 2019
Monsieur Thierry CHEVALIER 115 rue Lauriston 75116 Paris	Administrateur indépendant	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 15 octobre 2004 <u>Dernier renouvellement</u> : 17 mai 2018 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2021 sur les comptes de l'exercice 2020
Monsieur Hermann ROSER 16a Königstrasse 52929 Wermelskirchen (Allemagne)	Administrateur indépendant	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 7 juin 1993 <u>Dernier renouvellement</u> : 19 mai 2016 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2019 sur les comptes de l'exercice 2018
Madame Sophie MOREL 23 rue Pourchet 75017 Paris	Administrateur	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 6 juin 2014 <u>Dernier renouvellement</u> : 18 mai 2017 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2020 sur les comptes de l'exercice 2019
Madame Valentine LAUDE 3 rue Quentin Bauchard 75008 Paris	Administrateur	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 6 juin 2014 <u>Dernier renouvellement</u> : 18 mai 2017 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2020 sur les comptes de l'exercice 2019
Groupe SFPI SA 20 rue de l'Arc de Triomphe 75008 Paris Représentée par Madame Sarina Desfontaine	Administrateur	Néant	<u>1^{ère} nomination</u> : 18 mai 2017 <u>Echéance du mandat en cours</u> : date de l'assemblée générale statuant au cours de l'année 2020 sur les comptes de l'exercice 2019

2.3.1.3 Jetons de présence alloués aux administrateurs – Autres rémunérations

Par décision de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 17 mai 2018, le montant des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du conseil d'administration a été fixé à vingt et un mille (21.000) euros.

Au titre du dernier exercice clos, la Société a versé les montants suivants au profit de ses administrateurs :

Administrateur	Rémunération au titre de l'exercice 2017		Rémunération au titre de l'exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montant dus	Montants versés
Henri MOREL - Président de GROUPE SFPI SA				
Jetons de présence	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Thierry CHEVALLIER - Administrateur de DOM SECURITY SA				
Jetons de présence	7 000	7 000	6 700	6 700
TOTAL	7 000	7 000	6 700	6 700
Valentine LAUDE - Administrateur de DOM SECURITY SA				
Jetons de présence	7 000	7 000	6 650	6 650
TOTAL	7 000	7 000	6 650	6 650
Sophie MOREL - Administrateur de DOM SECURITY SA				
Jetons de présence	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Jean-Bertrand PROT - Administrateur de DOM SECURITY SA				
Jetons de présence	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
Hermann RÖSER - Administrateur de DOM SECURITY SA				
Jetons de présence	7 000	7 000	6 650	6 650
TOTAL	7 000	7 000	6 650	6 650

2.3.1.4 Comité ad hoc

Le conseil d'administration a mis en place un comité d'audit assurant les fonctions qui lui sont données par loi dont : le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ce comité, régit par un règlement intérieur, est composé comme suit :

Nom, prénom	Comité d'audit
PROT Jean-Bertrand <i>Administrateur</i>	Membre
CHEVALLIER Thierry <i>Administrateur</i>	Président
Herman RÖSER <i>Administrateur</i>	Membre
Valentine LAUDE <i>Administrateur</i>	Membre
Sophie MOREL <i>Administrateur</i>	Membre

DOM Security n'a pas d'autre comité ad hoc.

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Dispositions statutaires (article 19 des statuts)

1) Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2) Directeur Général

a) Nomination - Révocation

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe « Principes d'organisation » ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

b) Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3) Directeur Généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

2.3.2.2 Rémunération des dirigeants

Monsieur Henri MOREL, Président Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de DOM Security. Il perçoit comme indiqué ci-dessous une rémunération de DENY SECURITY, filiale de DOM Security.

	Rémunération au titre de l'exercice 2017		Rémunération au titre de l'exercice 2016	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montants versés
Henri MOREL				
<i>Président de DENY SECURITY SAS</i>				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	135 800,88	135 800,88	135 664,21	135 664,21
Rémunération variable annuelle	--	--	--	--
Rémunération exceptionnelle	--	--	--	--
Jetons de présence	--	--	--	--
Avantages en nature ²	8 793	8 793	8 656	8 656
TOTAL ¹	144 593,88	144 593,88	144 320,21	144 320,21

⁽¹⁾ Sur une base brute avant impôts.

⁽²⁾ Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants et de la retraite complémentaire (gsc)

2.3.3 Gouvernance d'entreprise

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlenext (le « **Code** ») publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. DOM Security s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlenext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 19 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Middlednext d'ores et déjà mis en place :

Recommandations du code Middlednext	Adoptée	Sera adoptée
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 2 : Conflit d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place des comités	X	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X
R 12 : Relation avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »		X
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 16 : Indemnités de départ	X	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

R 11 : les travaux du conseil d'administration sont évalués tous les ans dans le cadre de discussions menées entre les administrateurs. La Société considère que le mode d'évaluation actuel est efficace et ne nécessite pas, à ce jour, qu'une évaluation écrite soit mise en place.

R 14 : la direction du Groupe DOM Security étant exercée au niveau du Groupe SFPI et chacune des filiales de la Société ayant sa propre autonomie, la Société considère donc que la recommandation 14 du Code ne trouve pas à s'appliquer.

2.3.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Deloitte Associés, société anonyme à directoire et conseil de surveillance située 185 C avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), représentée par M. Philippe SOUMAH. Deloitte Associés exerce son mandat depuis le 10 juin 2015 ; lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

KPMG SA, société anonyme située 2 avenue Gambetta TOUR EQHO à Paris La Défense CEDEX (92066), représentée par Mme Nahid SHEIKHALISHAHI. KPMG SA exerce son mandat depuis le 17 mai 2018 ; lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Commissaires aux comptes suppléants :

BEAS SARL, société à responsabilité limitée située 192 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200), représentée par Jean-Paul SEGURET. BEAS SARL exerce son mandat depuis le 10 juin 2015 ; lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

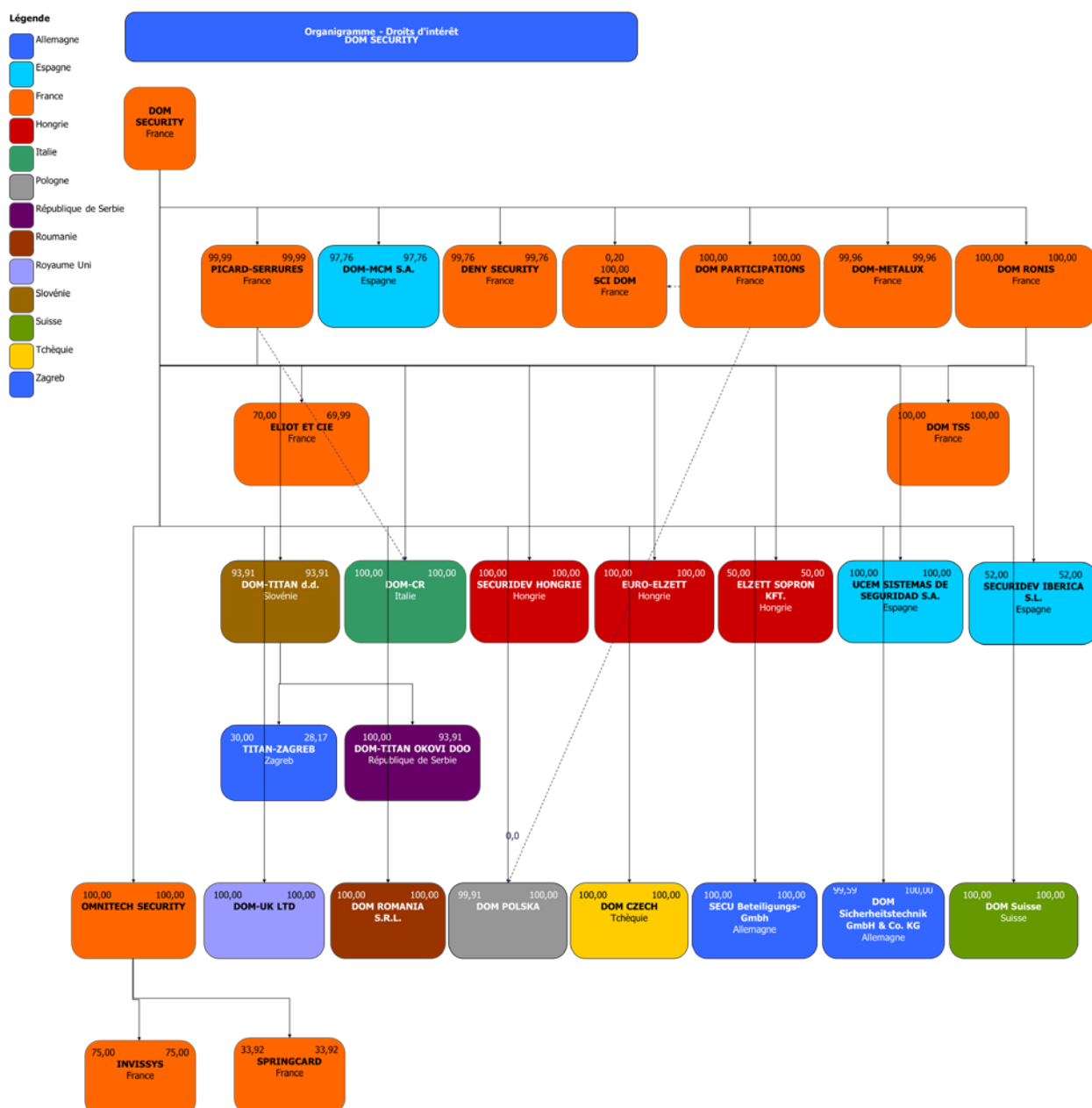
SALUSTRO REYDEL SA, société anonyme située 2 avenue Gambetta TOUR EQHO à Paris La Défense CEDEX (92066), représentée par Jean-Claude REYDEL. SALUSTRO REYDEL SA exerce son mandat depuis le 17 mai 2018 ; lequel

arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.4 Activité de DOM Security

La Société est la holding du groupe DOM Security, groupe industriel indépendant, spécialisé dans les serrures et systèmes de sécurité (le « **Groupe DOM Security** » ou le « **Groupe** »).

Le Groupe DOM Security est organisé autour de 28 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovaquie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment. Le groupe est constitué comme suit :



La vocation du Groupe DOM Security est de concevoir, de fabriquer et de commercialiser :

- des systèmes mécaniques, électriques et électroniques de contrôle des accès pour de grandes organisations et des sites à risque ;
- des serrures pour matériels et équipements, destinées aux industriels en fournissant des solutions clés en main, en liaison avec leurs bureaux d'études ;

- des serrures pour le bâtiment, offrant une large gamme reconnue d'équipements pour la première et la deuxième monte.

L'organisation commerciale du Groupe est bâtie autour de trois *business units* (*BU trade*, *BU Industry* et *BU projects*) et quatre zones géographiques (Europe de l'Ouest, Europe du Nord, Europe du Sud et Europe Centrale).

❖ Données financières

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe DOM Security 2017 s'élève à 174 436 K€, en hausse de 2,5 % par rapport à 2016 et le résultat opérationnel courant ressort à 15 951 K€ contre 16 633 K€ en 2016.

Le résultat net consolidé du Groupe DOM Security s'élève à 11 000 K€ contre 11 018 K€ en 2016, et la capacité d'autofinancement affiche une diminution de 5,9 % à 17 163 K€.

Le bénéfice net par action de la Société ressort à 4,57 € contre 4,58 € en 2016.

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires se répartit comme suit selon les secteurs géographiques opérationnels ci-après :

- Europe de l'Ouest : 72 941 K€ (41,82 %)
- Europe du Nord : 60 823 K€ (34,87 %)
- Europe du Sud : 28 920 K€ (16,58 %)
- Europe Centrale : 11 752 K€ (6,74 %)

A la date du présent document, les effectifs moyens du Groupe DOM Security s'élèvent, en équivalent temps plein, à 1.527 personnes contre 1.518 personnes en 2016 tandis que les effectifs moyens de la Société s'élèvent, en équivalent temps plein, à 1 576 personnes contre 1 572 personnes en 2016.

❖ Historique

La société DOM Security (ex SECURIDEV) a été créée en 1990 avec pour objectif de regrouper les sociétés du Groupe SFPI intervenant dans le même secteur d'activité, celui de la serrure. Lors de sa création, le Groupe DOM Security regroupait déjà les sociétés DENY FONTAINE, EURO ELZETT, METALUX et RONIS.

Depuis sa création, le Groupe DOM Security s'est renforcé avec l'acquisition de sociétés en Espagne, Italie, Slovaquie, Pologne, Hongrie et, plus récemment, en Allemagne avec le rachat, en 2005, de la société DOM. En 1994, le Groupe DOM Security est entré en bourse sur le second marché.

En 2014, une réorganisation s'est opérée avec le projet SECURIDEV 200. Cette réorganisation, principalement commerciale et *marketing*, a pour objectif d'améliorer l'offre des produits, le service clients et d'accroître l'activité du pôle. L'une des mesures emblématiques a été de rebaptiser en juin 2015 le Groupe DOM Security et de regrouper les marques sous la même enseigne DOM à laquelle a été ajouté le nom de la marque historique.

Depuis cette date, le Groupe DOM Security a poursuivi sa politique d'acquisition et de développement.

❖ Activités

DOM Security est spécialisé dans les systèmes de sécurité dédiés aux bâtiments et aux équipements. Le savoir-faire de DOM Security est de concevoir, fabriquer et commercialiser :

- i) Des systèmes de sécurité dédiés pour le bâtiment offrant une large gamme reconnue d'équipements pour les professionnels de la distribution (BU Building trade). Cette business unit s'organise autour des principales sociétés suivantes :
 - o DOM METALUX (France) - 8 000 références – 102 collaborateurs – CA de 12M€.
DOM-Metalux fabrique sur son site de Saint-Dizier en France des serrures à encastrer pour profils étroits, des serrures en applique, des serrures pour portes en verre, des anti-panique

et des gâches électriques. Elle dispose également d'un atelier de montage de cylindres variés et sur organigrammes.

- o DOM MCM– 94 collaborateurs – CA de 11M€.
DOM MCM fabrique et distribue des dispositifs de fermeture adaptés au marché espagnol. Après la fusion avec la société UCEM, la société devient l'un des plus grands fournisseurs de solutions de fermeture en Espagne. La marque UCEM propose des serrures à mortaiser à un ou plusieurs points de fermeture pour les portes d'entrée et intérieures. Elle développe également des systèmes mécaniques de contrôle d'accès et des serrures électromécaniques spécialement conçus pour l'industrie de l'hôtellerie. Elle est très présente à l'export, particulièrement en Amérique Latine, au Moyen-Orient et en Asie.
- o Euro ELZETT– 133 collaborateurs – CA de 8M€.
Euro-Elzett est actuellement leader du marché hongrois des serrures utilisées dans le bâtiment, des systèmes de protection et du contrôle de l'accès. Grâce à son réseau dynamique de constructeurs et d'agents de vente, Euro-Elzett est en forte expansion dans divers pays européens et 50 % de son chiffre d'affaires est réalisé au-delà de ses frontières nationales. Elle innove chaque année avec plusieurs séries de serrures. Euro-Elzett dispose de son propre centre de contrôle de la qualité et d'essais conformément aux normes européennes d'essais telles que SKG, EN, etc.

ii) Des systèmes de verrouillage pour équipements destinés aux industriels en fournissant des solutions clé en mains, en liaison avec les bureaux d'études (BU Industry). Cette business unit s'organise autour des principales sociétés suivantes :

- o DOM RONIS 20 000 références – 132 collaborateurs – CA de 13M€.
DOM RONIS fournit aux fabricants européens des solutions de sécurité clé en main en collaborant avec leurs propres départements d'ingénierie et de conception. La marque RONIS est connue à l'échelle mondiale dans le secteur des serrures spécialement conçues pour le mobilier en métal, de bureau, l'équipement électrique, les boîtes à lettres, les dispositifs de dépôt de monnaie et les accessoires automobiles.
- o DOM KG - 10 000 références – 407 collaborateurs – CA de 58 M€.
DOM Sicherheitstechnik dispose en Allemagne de la plus importante et la plus sophistiquée des usines de fabrication du Groupe. L'entreprise produit une gamme très large à l'aide de machines automatisées, robotiques et des machines C&C. La société est ainsi capable de s'adapter rapidement aux besoins de ses clients. Le service commercial et les infrastructures de formation se trouvent à proximité de l'usine. L'organisation des ventes pour l'Allemagne et l'Europe du Nord dispose d'un département après-vente, d'une unité commerciale et d'une unité industrielle. DOM Sicherheitstechnik a rejoint le groupe DOM Security en 2005.
- o PICARD SERRURES - 3 000 références – 124 collaborateurs – CA de 17M€.
Fondée en 1720, Picard Serrures conçoit et fabrique en France des systèmes de haute sécurité : serrures multipoints, portes blindées et portes de hall anti-vandales. Avec son expertise et son savoir-faire, la société développe aujourd'hui des produits distribués auprès des particuliers par son réseau de professionnels.
Depuis toujours, Picard Serrures se distingue en proposant des produits innovants et de haute sécurité (Certification A2P, label Origine France Garantie, Palmes d'Or de l'Amélioration de l'Habitat, norme PMR...).
Picard Serrures bénéficie d'un réseau de plus de 200 installateurs agréés répartis sur l'ensemble de la France pour la commercialisation et la pose de ses produits.
- o DOM POLSKA - 5 000 références – 106 collaborateurs – CA de 5M€.
Avec plus de cent ans d'expérience, DOM Polska est le spécialiste attitré des serrures à mortaiser en Pologne. Aujourd'hui, son offre comprend également les serrures à palastre pour les menuisiers. La société couvre l'ensemble du pays en fournissant des systèmes de

- o DOM TITAN - 5 000 références – 196 collaborateurs – CA de 15M€.
DOM Titan est une usine de production moderne proposant une vaste gamme de solutions de sécurité. DOM Titan est une société leader qui fabrique des dispositifs de protection mécaniques dédiés aux portes et aux serrures pour l'industrie du meuble. Un nombre considérable de produits est vendu aux partenaires professionnels à travers toute l'Europe.

iii) Des systèmes mécaniques, électroniques et de contrôle d'accès pour de larges organisations et des sites à risques (BU Project). Cette business unit s'organise autour des principales sociétés suivantes :

- o DENY SECURITY - 9 000 références – 145 collaborateurs – CA de 23M€.
Issue de la fusion de la société DÉNY, société innovante en matière de verrouillages mécaniques, électriques et électromagnétiques et de la société FONTAINE, concepteur prestigieux de serrures de luxe, DÉNY SECURITY s'est spécialisée dans le contrôle d'accès dans les infrastructures accueillant du public (ERP). Elle met à disposition de ses clients, son potentiel d'expériences dans tous les domaines et toutes les technologies du contrôle d'accès pour apporter la solution à tous les besoins.
DÉNY SECURITY possède un portefeuille technologique important sur le marché avec une gamme étendue de cylindres brevetés, des organigrammes à forte puissance combinatoire, des systèmes de gestion des issues de secours certifiés, des systèmes de gestion hôtelière, des serrures électroniques et mécaniques...
DÉNY SECURITY assure une prestation globale de A à Z, allant jusqu'à la pose et la maintenance des produits, garantissant ainsi la bonne sécurisation des accès.
- o OMNITECH SECURITY – 45 collaborateurs – CA de 9M€.
Omnitech Security est une société française fondée en 2005 et spécialisée dans les systèmes électroniques de contrôle d'accès pour les projets de grande envergure. Elle édite des solutions d'hypervision, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance, d'identification des personnes et des véhicules et des systèmes de gestion de cartes multiservices qui contribuent à fournir aux responsables un véritable système d'information sûreté intégré. Ses solutions couvrent tous les besoins du plus simple au plus complexe afin de protéger ses clients contre les malicieux tout en contrôlant les flux de personnes, de véhicules et de marchandises.

Les autres sociétés du Groupe DOM Security, soient DOM Security (société mère), DOM Participations, SCI DOM, DOM TSS, Securidev Hongrie, Elzett sopron, Titan Zagreb, Titan Okovi, ucem, Securidev Iberica, Invisys, Springcard, DOM UK, DOM Romania, DOM Czech, Secu Beteiligungs ou DOM Suisse, sont essentiellement des holdings, des SCI ou des filiales commerciales, aux effectifs et chiffres d'affaires non significatifs.

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage, ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document et pour lesquels des provisions figurent dans les comptes sociaux de la Société et de ses filiales et/ou dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

2.6 Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 mai 2018

Le rapport de gestion du Conseil d'administration de DOM Security est incorporé par référence dans le présent document et figure pages 26 et suivantes du rapport financier annuel portant sur l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2017, publié sur son site internet (www.dom-security.com) (le « **Rapport Financier Annuel 2017** »).

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES RELATIVES A L'OFFRE

3.1 Modalités de financement de l'Offre – Frais liés à l'Offre

3.1.1 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des 240.000 actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie numéraire devant être payée par la Société aux porteurs d'actions DOM Security (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 18,0 millions d'euros. Le coût maximum de l'Offre, incluant les frais visés au paragraphe 3.1.2 et en prenant pour hypothèse un taux de succès de 100% de l'Offre, est ainsi estimé à 18,2 millions d'euros.

Bien que la Société dispose d'une trésorerie disponible permettant de financer l'Offre, cette dernière a eu recours à emprunt bancaire d'un montant de 18,3 millions d'euros à des fins de bonne gestion financière. Cet emprunt, consenti par la banque CIC au taux fixe de 0,57% par an, sera remboursé en 84 mensualités constantes à compter du 30 septembre 2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2025. Il est enfin précisé que cet emprunt ne fait pas l'objet de garantie consentie par la Société ni par aucune autre société du Groupe SFPI.

3.1.2 Frais liés à l'Offre

Les frais exposés dans le cadre de l'Offre seront supportés par la Société. Leur montant global est estimé à environ 200.000 euros (hors taxes).

Ces frais comprennent notamment les frais relatifs aux transactions, les honoraires et autres frais de conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants, ainsi que ceux relatifs à la mise en place du financement de l'Offre.

3.2 Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur les comptes consolidés

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés de la Société, qui figurent dans le tableau ci-après, ont été effectués sur la base des informations et hypothèses suivantes :

- Capitaux propres et résultat net du Groupe DOM Security, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés de DOM Security portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rachat de 50% ou 100% des actions visées par l'Offre suivi de leur annulation, et
- Nombre d'actions composant le capital social de DOM Security à la date d'ouverture de l'Offre

	Situation avant l'Offre sur la base des données consolidées au 31/12/2017	Situation après l'Offre	
		Hypothèse d'apport des actions visées à hauteur de 50%	Hypothèse d'apport des actions visées à hauteur de 100%
Capitaux propres part du groupe	94,3	85,3	76,3
Résultat net part du groupe	11,0	11,0	10,9
Endettement financier net	(21,0)	(12,0)	(3,0)
Nombre d'actions (hors auto-détention)	2 401 787	2 281 787	2 161 787
Capitaux propres par action	39,3	37,4	35,3
Résultat net par action	4,57	4,80	5,04

4. COMPTES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX PORTANT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

4.1 Bilan et comptes de résultat simplifiés portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017

4.1.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de DOM Security sont incorporés par référence dans le présent document et figurent pages 52 et suivantes du Rapport Financier Annuel 2017 de la Société, publié sur son site internet (www.dom-security.com).

4.1.2 Comptes sociaux

Les comptes sociaux de DOM Security sont incorporés par référence dans le présent document et figurent pages 42 et suivantes du Rapport Financier Annuel 2017 de la Société, publié sur son site internet (www.dom-security.com).

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de DOM Security est incorporé par référence dans le présent document et figure pages 86 et suivantes du Rapport Financier Annuel 2017 de la Société, publié sur son site internet (www.dom-security.com).

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2017

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de DOM Security est incorporé par référence dans le présent document et figure pages 79 et suivantes du Rapport Financier Annuel 2017 de la Société, publié sur son site internet (www.dom-security.com).

5. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

5.1 Evènements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2018

Le 17 mai 2018, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie afin notamment :

- D'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- D'approuver l'affectation du résultat réalisé par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- De renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry CHEVALIER pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser le conseil d'administration à réaliser des opérations d'achat de titres de la Société au nom et pour le compte de cette dernière, dans le cadre notamment d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social de la Société ;
- De donner délégation au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues par la Société ; et
- De nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société KPMG SA et en qualité de commissaire aux comptes suppléant la société SALUTRO REYDEL SA.

Le 30 mai 2018, la Société a procédé à la mise en paiement des 4.276.916 euros de dividendes conformément à l'affectation du résultat décidée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 17 mai 2018.

Le 31 mai 2018, la société Picard Serrures, filiale de la Société, a acquis la société Eliot et Cie, spécialisée dans la fabrication de métallerie et de tôlerie liée à la serrure et au blindage de portes. Cette acquisition devrait permettre au Groupe DOM Security de renforcer son activité de portes blindées.

Le 20 juin 2018, le conseil d'administration a décidé (i) de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 17 mai 2018 afin de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (dont les termes sont reproduits à la section 2.2.5 du présent document) et (ii) le principe d'un projet de fusion-absorption de la Société par la société Groupe SFPI.

5.2 Communiqués de presse publiés depuis le 1^{er} janvier 2018

Les principaux communiqués de presse diffusés depuis le 1^{er} janvier 2018 sont reproduits ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des communiqués publiés par la Société est disponible par téléchargement sur le site Internet de DOM Security (www.dom-security.com), sous la rubrique « Informations Financières ».

5.2.1 Communiqués de presse financiers

COMMUNIQUÉ DU 21 JUIN 2018

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



**RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2018**

PRÉSENTÉE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

75 euros par action DOM Security

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation minimum

**Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux
dispositions de son règlement général**



Le présent communiqué, relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 juin 2018, est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

**LE PROJET D'OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS A
L'EXAMEN DE L'AMF**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de DOM Security (www.dom-security.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de DOM Security, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof Petercam France, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de DOM Security seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le Conseil d'administration de DOM Security, société anonyme au capital de 36.026.805 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 557 474 (« **DOM Security** » ou la « **Société** »), a décidé, en vertu de l'autorisation d'opérer sur ses propres actions qui lui a été conférée par les douzième et treizième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, de proposer aux actionnaires de DOM Security de leur racheter leurs actions, dans la limite de 10,0% du capital, soit un nombre maximum de 240.000 actions, dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par ladite assemblée générale des actionnaires, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »). Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 6° et suivants du règlement général de l'AMF.

Le prix de l'Offre est de 75 euros par action de la Société, dividende de 1,75 euros par action au titre de l'exercice 2017 détaché le 28 mai 2018.

L'Offre porte sur un nombre maximum de 240 000 actions, représentant, à la date du présent projet de note d'information, 10,0% du capital social et 5,86% des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 2 401 787 actions et 4 098 745 droits de vote théoriques calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, étant précisé qu'à cette date la Société ne détenait directement aucune de ses actions. L'intention de la Société est d'annuler les actions rachetées dans le cadre de l'Offre.

Les actions DOM Security sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000052839.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée minimum de dix (10) jours de négociation. Elle est présentée par Banque Degroof Petercam France (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1.1. Motifs de l'Offre et intentions de la Société

1.1.1. Motifs de l'Offre

Dans le cadre d'un projet d'organisation plus global du Groupe SFPI qui pourrait conduire à la fusion-absorption de DOM Security par Groupe SFPI, le Conseil d'administration de DOM Security a décidé d'offrir une liquidité partielle au moyen de la présente Offre à ses actionnaires s'ils le souhaitent au regard de leur stratégie patrimoniale propre. Le prix d'Offre fait ressortir une prime de 27,1% par rapport au cours de clôture de l'action de DOM Security le 19 juin 2018, dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'Offre, et des primes respectivement de 25,1% et 24,6% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période d'un mois et de trois mois avant cette date.

Comme indiqué au paragraphe 1.1.3 ci-dessous, Groupe SFPI (« **SFPI** ») qui détient 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de la Société, a fait part de son intention de ne pas apporter sa participation à l'Offre. En conséquence, les actionnaires, autres que SFPI, représentant 29,45% du capital et 17,32% des droits de vote pourront bénéficier d'une liquidité certaine d'au minimum 34%

de leur participation dans le cadre de l'Offre portant sur 10,0% du capital.

La trésorerie nette de la Société (21,0 M€ au 31 décembre 2017) permet de financer l'Offre portant sur un montant de 18,0 M€.

Conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018, l'intention de la Société est d'annuler les actions rachetées dans le cadre de l'Offre. La Société ayant annulé, le 17 mai 2018, 42.165 de ses propres actions représentant 1,73% du capital, annulera un nombre maximum d'actions représentant 8,27% du capital immédiatement à l'issue de l'Offre. Le solde des actions acquises dans le cadre de l'Offre sera annulé à partir de mai 2020.

1.1.2. Intention de la Société pour les douze mois à venir

Stratégie

La Société entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie, sous réserve de ce qui est mentionné ci-après à la section « Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion ». L'Offre n'aura aucun impact sur sa politique industrielle, commerciale et financière.

Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux ou du Conseil d'administration de DOM Security.

Orientation en matière d'emploi

L'Offre n'aura aucune conséquence sur l'orientation en matière d'emploi.

Politique de distribution de dividendes

L'Offre ne modifiera pas la politique de distribution de dividendes de DOM Security. Il est rappelé que l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018 a décidé la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action. Ce dividende a été détaché le 28 mai 2018. Par conséquent, le prix de l'Offre est exprimé dividende de l'exercice 2017 détaché.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre s'inscrit dans un projet plus global de simplification de la structure du groupe SFPI devant conduire à la fusion-absorption de la Société par son actionnaire majoritaire SFPI. Le principe de ce projet a été présenté aux conseils d'administration de la Société et de SFPI en date du 20 juin 2018 et pourrait intervenir sur la base d'une parité indicative de 20 actions SFPI pour 1 action DOM Security. Cette opération devrait être soumise au vote des Assemblées générales des deux sociétés au cours du dernier trimestre 2018.

Statut juridique de la Société

Il n'est pas envisagé d'apporter de modifications aux statuts de la Société à la suite de l'Offre, à l'exception, d'une part, de celles nécessaires pour refléter l'annulation des actions rachetées dans le cadre de l'Offre et d'autre part, de l'hypothèse où la Société serait absorbée par SFPI dans le cadre du projet de fusion susmentionné.

Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Paris

S'agissant d'une offre de rachat par DOM Security de ses propres actions, l'Offre n'aura pas pour conséquence la mise en œuvre d'une procédure de retrait des actions de la Société de la cotation sur Euronext Paris. La Société et son actionnaire majoritaire n'ont donc pas l'intention de demander la radiation des actions d'Euronext Paris ou de procéder à un retrait obligatoire des actions DOM Security.

1.1.3. Intentions des actionnaires de la Société et des membres du conseil d'administration

Intention de SFPI

SFPI a indiqué son intention de ne pas apporter à l'Offre les 1.694.385 actions qu'il détient dans le capital de DOM Security représentant 70,55% du capital et 3.388.770 droits de vote, soit 82,68% des droits de vote théoriques de la Société au 17 mai 2018. Pour cette raison, la Société a désigné le cabinet Farthouat en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF.

Il est précisé que SFPI est une société anonyme au capital de 80.972.875,80 euros, dont le siège social est situé 20, rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 588 595. Les actions SFPI sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004155000.

Intention des membres du conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de DOM Security ont chacun indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions DOM Security à l'Offre.

Intention des autres actionnaires

La Société n'a reçu aucun engagement d'actionnaires de participer à l'Offre.

1.1.4. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'avoir une incidence sur l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Conditions de l'Offre

2.1.1. Cadre juridique de l'Offre

Autorisation du programme de rachat d'actions

L'Offre constitue la mise en œuvre du programme de rachat d'actions qui a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 17 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans ses douzièmes et treizièmes résolutions à caractère ordinaire dont les termes sont présentés au paragraphe 2.1.1 du projet de note d'information.

Conformément à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le descriptif du programme de rachat d'actions est disponible sur le site internet de la Société depuis le 21 juin 2018 à l'adresse suivante : (www.dom-security.com).

Décision de mise en œuvre du projet d'Offre

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le Conseil d'administration a informé ses membres que la Société étudiait la possibilité de procéder à une offre publique d'achat simplifiée par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation de rachat que l'Assemblée générale des actionnaires a octroyée au Conseil d'administration le 17 mai 2018. Compte tenu notamment de l'intention exprimée par les principaux actionnaires de la Société de ne pas apporter leurs titres à un tel projet d'offre, le Conseil d'administration a décidé de nommer le cabinet Farthouat Finance comme expert indépendant, en application des articles 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre.

Lors de sa séance du 20 juin 2018 et au vu notamment du rapport de l'expert indépendant, le Conseil d'administration a définitivement approuvé les termes de la présente Offre et émis l'avis motivé visé en Section 5 ci-après.

Opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société

A la date du présent projet de note d'information, la Société n'a pas réalisé d'opération dans le cadre du programme de rachat d'actions.

2.1.2. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de DOM Security, a déposé le 21 juin 2018, l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF. Banque Degroof Petercam France garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de DOM Security, dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par son Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, un nombre maximum de 240 000 actions au prix

de 75 euros par action pendant une période minimum de 10 jours de négociation.

Le prix tient compte de la distribution d'un dividende de 1,75 euros par action faisant suite au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 mai 2018.

2.1.3. Nombre de titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur un nombre maximum de 240 000 actions, représentant 10,0% du capital social et 5,86% des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent projet de note d'information.

Il n'existe à la date du présent projet de note d'information, aucun autre titre de capital, ni aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.1.4. Modalités de l'Offre

L'Offre et le projet de note d'information ont été déposés auprès de l'AMF le 21 juin 2018. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.dom-security.com) et peut être obtenu sans frais auprès de DOM Security et de l'Etablissement Présentateur.

Un communiqué comportant les principaux éléments du projet de note d'information a été diffusé par la Société le 21 juin 2018.

L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information. La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public auprès de la Société et de l'Etablissement Présentateur, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur le site Internet de DOM Security (www.dom-security.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une durée minimum de 10 jours de négociation et sera centralisée par Euronext Paris.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

21 juin 2018

Dépôt de l'Offre et du projet de note d'information de la Société auprès de l'AMF

Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de la Société

	Publication d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information
10 juillet 2018	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information
12 juillet 2018	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la Société (i) de la note d'information de la Société visée par l'AMF et (ii) du document intitulé "Autres Informations" relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société
13 juillet 2018	Ouverture de l'Offre
26 juillet 2018	Clôture de l'Offre
30 juillet 2018	Publication par l'AMF et Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
Début août 2018	Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre

2.1.5. Procédure de présentation des actions à l'Offre

2.1.1. Procédure de présentation des actions à l'Offre

Les actions apportées à l'Offre doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. La Société se réserve le droit d'écarter toute action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre irrévocable d'apporter à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société (tenus par son mandataire CACEIS Corporate Trust), devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. La Société attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des actions sous forme nominative pour la partie des actions qui ne seraient pas acceptées en application des règles de réduction mentionnées ci-dessous.

Aucune commission ne sera versée par la Société aux intermédiaires financiers par l'intermédiaire desquels les actionnaires apporteront leurs actions à l'Offre.

2.1.2. Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions de la Société pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.1.3. Mécanisme de réduction dans le cadre de l'Offre

Si le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre est supérieur au nombre maximum de 240 000 actions que la Société s'engage à acquérir de manière irrévocable, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général de l'AMF seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'Offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'Offre sous réserve des arrondis.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction proportionnelle seront restituées à leurs détenteurs sous réserve des arrondis.

2.1.4. Publication des résultats de l'Offre et règlement-livraison

L'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de bourse après la clôture de l'Offre et Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des actions et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement- livraison de l'Offre.

A la date de règlement-livraison, la Société créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre. A cette date, les actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à la Société. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires par l'intermédiaire desquels les actions ont été apportées à l'Offre à compter de la date de règlement-livraison.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre, présentés en section 3 du projet de note d'information, ont été préparés par Degroof Petercam Finance selon une évaluation multicritères. Le prix de l'Offre se compare comme suit aux résultats des méthodes de valorisation retenues :

	Valeur par action DOM Security	Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre
Approche boursière		
Données de marché		
Cours au 19/06/2018	59,00	27,1%
Cours moyens pondérés par les volumes		
Moyenne 1 mois	59,94	25,1%
Moyenne 3 mois	60,18	24,6%
Moyenne 6 mois	60,22	24,5%
Moyenne 12 mois	60,43	24,1%
Approche analogique		
Comparables boursiers		
EBIT 2018 – Médiane	77,68	(3,4%)
EBIT 2019 – Médiane	75,94	(1,2%)
Comparables de transactions		
EBIT 2017 – Médiane	86,54	(13,3%)
EBIT 2017 – Moyenne	77,96	(3,8%)
Approche intrinsèque		
Actualisation des flux de trésorerie		
Borne basse (Coût des Capitaux Propres : - 0,25%)	68,24	9,9%
Valeur centrale	71,03	5,6%
Borne haute (Coût des Capitaux Propres : + 0,25%)	74,05	1,3%
Actif net comptable		
ANC au 31 décembre 2017	39,28	90,9%

4. CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 mai 2018, en application des articles 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix offert et des conditions de l'Offre.

L'expert indépendant conclut son rapport, reproduit in extenso dans le projet de note d'information, comme suit :

Tableau récapitulatif des valeurs

CRITERE	VALEUR	PRIME/(DECOTE)
Cours de Bourse		
Dernier (13/06/2018)	59,0	27%
Moyenne 1 mois	60,1	25%
Moyenne 3 mois	60,2	25%
Moyenne 6 mois	60,2	25%
Moyenne 12 mois	60,2	25%
Comparables Boursiers		
VE/EBIT 2018	75,2	0%
VE/EBIT 2019	74,9	0%
Transactions comparables (à titre indicatif)		
Bas	74,2	1%
Haut	85,4	-12%
Actualisation des Cash-Flows disponibles		
Bas	69,5	8%
Valeur centrale	74,7	0%
Haut	80,7	-7%

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée porte sur 240 000 actions DOM SECURITY représentant environ 10% de son capital.

La présente Offre Publique d'Achat Simplifiée permet aux actionnaires minoritaires qui le souhaitent de céder une partie de leurs titres.

Le prix de 75€ par action DOM SECURITY offre une liquidité pour les actionnaires minoritaires sur environ un tiers de leur participation avec une prime significative sur les cours de bourse.

Le prix de 75€ par action est très proche des valeurs ressortant de l'analyse multicritères qui comprend l'actualisation des cash-flows, les comparables boursiers et les transactions comparables (à titre indicatif).

Le prix de 75€ par action DOM SECURITY est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée.

5. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de DOM Security s'est réuni le 20 juin 2018, sous la présidence de M. Henri Morel, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner l'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

M. Henri Morel, M. Jean-Bertrand Prot, Mme. Sophie Morel, Groupe SFPI représenté par Mme. Sarina Desfontaine, M. Thierry Chevalier représenté par M. Henri Morel et Mme. Valentine Laude représentée par M. Jean-Bertrand Prot étaient présents ou représentés. M. Hermann Röser était absent et excusé. Il est précisé que Messieurs Morel et Prot et Mesdames Morel et Laude sont également administrateurs de SFPI.

Au cours de cette séance du 20 juin 2018, le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'opération envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information établi par la Société qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les motifs et intentions de la Société et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Degroof Petercam Finance et (ii) du rapport établi par Madame Marie-Ange Farthouat, du cabinet Farthouat Finance, agissant en qualité d'expert indépendant, en application de l'article 261-1 I 3° du Règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'administration a ainsi constaté que :

- SFPI ayant d'ores et déjà fait part de son intention de ne pas apporter ses titres à l'Offre représentant environ 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de la Société ; l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate, même si partielle, pour l'ensemble des autres actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre, au prix de 75 euros par action ; étant précisé que ce prix offre une prime de 27,1% par rapport au cours de clôture du 19 juin 2018 et une prime de 25,1% sur le cours moyen sur une période d'un mois avant l'annonce de l'Offre ;
- L'Offre n'aura aucun impact sur la politique industrielle, commerciale et financière de la Société et s'inscrit dans un projet plus global de restructuration du Groupe SFPI ; et
- L'Offre n'aura aucune conséquence sur l'orientation en matière d'emploi ni sur la politique de distribution de dividendes.

Le Conseil a ensuite considéré que l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constituait une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires (hormis SFPI) souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate même si partielle avec une prime attractive par rapport au cours de bourse, le Conseil estimant que le prix proposé est équitable.

En conséquence, le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté dans les termes du projet de note d'information, et a décidé en conséquence d'émettre un avis favorable sur l'Offre, et de recommander aux actionnaires concernés de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Outre l'intention de SFPI de ne pas apporter ses titres à l'Offre, le Conseil d'administration a pris acte du fait qu'aucun des administrateurs n'apporterait ses actions à l'Offre.

CONTACTS

Groupe SFPI

Nicolas Loyau (Directeur financier)

Tel : +33 (0)1 46 22 09 00

Email : nicolas.loyau@groupefpi.com

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays autre que la France. La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.



Paris, le 20 juin 2018

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE DE DOM SECURITY PAR UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre du projet de fusion de GROUPE SFPI avec sa filiale DOM SECURITY

Le Conseil d'administration de DOM SECURITY a décidé d'initier une offre publique d'achat simplifiée (« OPAS ») sur ses propres titres réalisée dans le cadre de son programme de rachat, tel qu'autorisé par l'Assemblée générale du 17 mai 2018.

L'OPAS s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation du groupe SFPI devant conduire à la fusion-absorption de DOM SECURITY par GROUPE SFPI, le principe de ce projet de fusion ayant été approuvé le 20 juin 2018 par les conseils d'administration des deux sociétés, sur la base d'une parité indicative de 20 actions Groupe SFPI pour une action DOM SECURITY.

Cette OPAS vise à permettre à l'ensemble des actionnaires de DOM SECURITY de bénéficier, s'ils le souhaitent au regard de leur stratégie patrimoniale propre, d'une liquidité partielle mais immédiate sur le titre DOM SECURITY à un prix offrant une prime par rapport au cours de bourse. L'OPAS sera libellée au prix de 75 euros par action et portera sur un nombre maximum de 240.000 actions DOM SECURITY représentant 10% du capital actuel. La trésorerie nette de DOM SECURITY (€21 millions au 31 décembre 2017) permet de financer l'OPAS, qui portera sur un montant maximum de €18 millions.

GROUPE SFPI, qui détient 1.694.385 actions DOM SECURITY représentant 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de DOM SECURITY, a fait part de son intention de ne pas apporter sa participation à l'OPAS. En conséquence, les actionnaires, autres que GROUPE SFPI, représentant 29,45% du capital et 17,32% des droits de vote pourront bénéficier d'une liquidité sur au minimum 34% de leur participation dans le cadre de cette offre. L'absence d'apport des titres DOM Security à l'OPAS par GROUPE SFPI a justifié la désignation d'un expert indépendant, le cabinet Farthouat Finance, en application de l'article 261-1 I 3°) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Connaissance prise du rapport de la banque présentatrice et de celui de l'expert indépendant, qui a conclu au caractère équitable du prix offert, le Conseil d'administration de DOM SECURITY recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions DOM SECURITY à l'OPAS.

En effet, le prix offert de 75 euros par action fait ressortir une prime de 27 % par rapport au cours de clôture de l'action de DOM SECURITY du 19 juin 2018, soit le dernier jour de négociation précédant l'annonce de l'opération, et des primes respectivement de 25.1% et 24.6% sur les moyennes pondérées par les volumes des cours de bourse sur une période d'un mois et de trois mois avant cette date.

Le calendrier indicatif de l'OPAS, qui sera soumise à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers, sera publié ultérieurement, lors du dépôt du projet de note d'information. Cette offre devrait être ouverte dans le courant du mois de juillet 2018.

L'OPAS s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation du groupe SFPI devant conduire à la fusion-absorption de DOM SECURITY par GROUPE SFPI, le principe de ce projet de fusion ayant été approuvé le 20 juin 2018 par les conseils d'administration des deux sociétés, sur la base d'une parité indicative de 20 actions Groupe SFPI pour une action DOM SECURITY.

La fusion envisagée permettrait de supprimer la double cotation et d'unifier la structure boursière du groupe, GROUPE SFPI détenant, à ce jour, 70,55% du capital et 82,68% des droits de vote de DOM SECURITY. Elle permettrait également de donner une liquidité accrue aux actionnaires des deux sociétés, et notamment à ceux de DOM SECURITY, étant précisé qu'une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique de retrait sera sollicitée, à l'issue de l'OPAS, auprès de l'Autorité des marchés financiers au titre de l'article 236-6 de son Règlement général dans le cadre de ce projet de fusion.

Les deux sociétés évoluent dans l'univers du bâtiment qui représente 72% du chiffre d'affaires 2017 du groupe SFPI. En outre, le chiffre d'affaires de DOM SECURITY représente environ la moitié du chiffre d'affaires du Pôle Bâtiment de la société GROUPE SFPI.

La fusion n'entraînerait aucune modification dans la gouvernance (Monsieur Henri Morel est Président Directeur Général de GROUPE SFPI et de DOM SECURITY) et permettrait une économie de coûts.

Les sociétés détailleront à leurs actionnaires les projets visés ci-avant au cours d'une réunion de présentation qui se déroulera le 26 juin prochain et dont les détails seront communiqués ultérieurement. Les assemblées générales extraordinaires de GROUPE SFPI et DOM SECURITY devraient être appelées à se prononcer sur le projet de fusion au cours du dernier trimestre 2018.

Contact GROUPE SFPI

Nicolas Loyau (Directeur Financier)

Tel. +33 (0)1 46 22 09 00

Mail. nicolas.loyau@groupe-sfpi.com

À propos de Sfpi Group

Né en France en 1985, Sfpi Group (Safety for People and Industry) forme un ensemble d'entreprises spécialisées dans l'industrie de la protection, fédérées au sein de 4 pôles opérationnels autonomes, innovants et digitalisés : DOM Security, MAC, MMD et NEU.

Réalisant en 2017 plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires et employant plus de 3800 collaborateurs, Sfpi Group intervient notamment dans les métiers de la sécurisation et du confort des bâtiments, du traitement de l'air et de la maîtrise des énergies, que ce soit pour des clients industriels ou particuliers. Industriel, responsable, Européen à vocation mondiale, Sfpi Group poursuit aujourd'hui avec succès son internationalisation.

Carte d'identité : Ticker : SFPI - Code ISIN : FR0004155000 - Euronext Paris – compartiment B

À propos de DOM SECURITY

DOM SECURITY est spécialisé dans la fourniture de solutions de sécurisation, mécaniques et électroniques que ce soit pour l'habitat comme pour tous types de bâtiments professionnels, publics ou industriels.

DOM SECURITY a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 174 M€ pour un résultat net de 11 M€. Le Groupe emploie 1527 collaborateurs et est coté sur EURONEXT PARIS compartiment C.

Carte d'identité : ISIN FR0000052839 - Reuters DOMS.PA – Bloomberg DOMS - Euronext Paris – compartiment C



Paris, le 31 mai 2018

DOM SECURITY renforce son activité de portes blindées

DOM SECURITY annonce l'acquisition ce jour, par sa filiale PICARD-SERRURES, de 70 % du capital de la société ELIOT et Cie.

La société basée à TORCY en région parisienne, est spécialisée dans la fabrication de produits de métallerie et de tôlerie liée à la serrure et au blindage de portes.

A la clôture de son dernier exercice, au 30 septembre 2017, ELIOT et Cie a réalisé un chiffre d'affaires de 2,5 M€ et emploie 20 salariés.

Le solde des titres reste détenu par le vendeur, qui a souhaité accompagner le cessionnaire.

ELIOT et Cie viendra renforcer l'activité de PICARD-SERRURES au sein du pôle DOM SECURITY.

Pour la réalisation de cette opération, le vendeur a été conseillé par Maître Julien SICHEL. Maître Véronique FURNAL a accompagné l'acquéreur tout au long de l'opération.

A propos de DOM SECURITY

DOM SECURITY est spécialisé dans la fourniture de solutions de sécurisation, mécaniques et électroniques que ce soit pour l'habitat comme pour tous types de bâtiments professionnels, publics ou industriels.

DOM SECURITY a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 174 M€ pour un résultat net de 11 M€. Le Groupe emploie 1527 collaborateurs et est coté sur Euronext PARIS compartiment C.

Retrouvez toute l'information concernant la société sur www.dom-security.com

ISIN FR0000052839 - Reuters DOMS.PA – Bloomberg DOMS
Euronext Paris – compartiment C

Contacts :

DOM SECURITY Pierre-Paul Fini

Tél : 01 46 22 09 00

Spécialiste des systèmes et équipements de verrouillage, Dom Security occupe des positions fortes sur le marché de la sûreté en Europe dans chacun de ses trois domaines d'activités : Bâtiment – Organisation des Accès – Matériels et Equipements.



Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2018 : 47,9 M€

Le 15 mai 2018

En M€		2017	2018	Variation
1 ^{er} trim.	Total	44,59	47,92	+ 7,5 %
	Europe de l'Ouest	17,95	20,17	+ 12,3 %
	Europe du Nord	16,23	16,77	+ 3,4 %
	Europe du Sud	7,39	8,02	+ 8,5 %
	Europe Centrale	3,02	2,96	- 2,0 %

Sur le premier trimestre de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 47,9 M€ contre 44,6 M€ sur la même période en 2017, soit une hausse de 7,5 %.

Perspectives

Sur l'exercice 2018, le Groupe, dans le contexte actuel, confirme son objectif de chiffre d'affaires d'environ 180 M€.

Retrouvez toute l'information concernant la société sur www.dom-security.com
ISIN FR0000052839 - Reuters DOMS.PA – Bloomberg DOMS
Euronext Paris – compartiment C

Contacts :

DOM SECURITY

Pierre-Paul Fini
Sarina Desfontaine

Tél : 01 46 22 09 00

Spécialiste des systèmes et équipements de verrouillage, Dom Security occupe des positions fortes sur le marché de la sécurité en Europe dans chacun de ses trois domaines d'activités : Bâtiment – Organisation des Accès – Matériels et Équipements.



Paris, le 27 février 2018

Chiffre d'affaires 2017 : 174,4 M€

En M€		2016	2017	Variation
1 ^{er} trim.	Total	42,87	44,59	+4,0 %
	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>16,90</i>	<i>17,95</i>	<i>+6,2 %</i>
	<i>Europe du Nord</i>	<i>16,37</i>	<i>16,23</i>	<i>-0,9 %</i>
	<i>Europe du Sud</i>	<i>6,79</i>	<i>7,39</i>	<i>+8,9 %</i>
	<i>Europe Centrale</i>	<i>2,81</i>	<i>3,02</i>	<i>+7,5 %</i>
2 ^{ème} trim.	Total	44,18	44,51	+0,8 %
	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>17,89</i>	<i>19,83</i>	<i>+10,9 %</i>
	<i>Europe du Nord</i>	<i>15,82</i>	<i>14,13</i>	<i>-10,7 %</i>
	<i>Europe du Sud</i>	<i>7,62</i>	<i>7,54</i>	<i>-1,1 %</i>
	<i>Europe Centrale</i>	<i>2,85</i>	<i>3,01</i>	<i>+5,5 %</i>
3 ^{ème} trim.	Total	40,19	40,96	+1,9 %
	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>14,68</i>	<i>15,21</i>	<i>+3,6 %</i>
	<i>Europe du Nord</i>	<i>15,62</i>	<i>15,87</i>	<i>+1,6 %</i>
	<i>Europe du Sud</i>	<i>6,91</i>	<i>7,04</i>	<i>+1,8 %</i>
	<i>Europe Centrale</i>	<i>2,98</i>	<i>2,84</i>	<i>-4,4 %</i>
4 ^{ème} trimestre.	Total	43,02	44,37	+3,1 %
	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>17,98</i>	<i>19,95</i>	<i>+10,9 %</i>
	<i>Europe du Nord</i>	<i>14,90</i>	<i>14,59</i>	<i>-2,1 %</i>
	<i>Europe du Sud</i>	<i>7,64</i>	<i>6,95</i>	<i>-8,9 %</i>
	<i>Europe Centrale</i>	<i>2,50</i>	<i>2,88</i>	<i>+14,8 %</i>
Cumul.	Total	170,26	174,43	+2,5 %
	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>67,45</i>	<i>72,94</i>	<i>+8,1 %</i>
	<i>Europe du Nord</i>	<i>62,71</i>	<i>60,82</i>	<i>-3,0 %</i>
	<i>Europe du Sud</i>	<i>28,96</i>	<i>28,92</i>	<i>-0,1 %</i>
	<i>Europe Centrale</i>	<i>11,14</i>	<i>11,75</i>	<i>+5,5 %</i>

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 174,4 M€, en progression de 2,5%.

DOM SECURITY communiquera ses résultats consolidés le 20 Mars 2018.

Retrouvez toute l'information concernant la société sur www.dom-security.com
 ISIN FR0000052839 - Reuters DOMS.PA – Bloomberg DOMS
 Euronext Paris – compartiment C

Contacts :

DOM SECURITY Pierre-Paul Fini
 Sarina Desfontaine

Tél : 01 46 22 09 00

Spécialiste des systèmes et équipements de verrouillage, Dom Security occupe des positions fortes sur le marché de la sécurité en Europe dans chacun de ses trois domaines d'activités : Bâtiment – Organisation des Accès – Matériels et Equipements.

Résultats consolidés 2017 du Groupe DOM Security

Le 20 mars 2018

Le Conseil d'Administration, qui s'est tenu le 20 mars 2018 a arrêté les **comptes consolidés au 31 décembre 2017**. Les comptes relatifs à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ont fait l'objet d'un audit par nos commissaires aux comptes et le rapport d'audit sur ces comptes est en cours d'émission.

EN M€	31/12/2017	EN % DU CA	31/12/2016	EN % DU CA	VARIATION 2017/2016 (EN%)
Chiffre d'affaires	174,44		170,26		+2,5%
<i>dont Europe Ouest</i>	<i>72,94</i>		<i>67,45</i>		+8,1%
<i>dont Europe Nord</i>	<i>60,82</i>		<i>62,71</i>		-3,0%
<i>dont Europe Sud</i>	<i>28,92</i>		<i>28,96</i>		-0,1%
<i>dont Europe Centrale</i>	<i>11,76</i>		<i>11,14</i>		+5,5%
Marge brute		71,0%		71,5%	
<i>dont Europe Ouest</i>		<i>64,1%</i>		<i>65,7%</i>	
<i>dont Europe Nord</i>		<i>74,9%</i>		<i>75,3%</i>	
<i>dont Europe Sud</i>		<i>55,8%</i>		<i>55,8%</i>	
<i>dont Europe Centrale</i>		<i>52,4%</i>		<i>51,9%</i>	
Résultat opérationnel courant	15,95	9,1%	16,63	9,8%	-4,1%
<i>dont Europe Ouest</i>	<i>8,8</i>		<i>8,1</i>		
<i>dont Europe Nord</i>	<i>4,1</i>		<i>6,1</i>		
<i>dont Europe Sud</i>	<i>1,8</i>		<i>1,3</i>		
<i>dont Europe Centrale</i>	<i>1,1</i>		<i>1,5</i>		
Résultat opérationnel	16,14	9,3%	15,54	9,1%	+3,9%
Résultat net Consolidé	11,00	6,3%	11,02	6,5%	
<i>Part Groupe</i>	<i>10,99</i>		<i>11,00</i>		
<i>Part Minoritaires</i>	<i>0,01</i>		<i>0,02</i>		
Résultat net par action (en euros)	4,57		4,58		

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2017 affiche une hausse de 2,5 % par rapport à 2016 et s'élève à 174,44 M€.

Le résultat opérationnel ressort à 16,14 M€ contre 15,54 M€ en 2016. Le résultat net s'élève à 11,00 M€ contre 11,02 M€ en 2016.



EN M€	31/12/2017	31/12/2016	VARIATION 2017/2016 (EN%)
Actifs non courants	79,6	76,1	+3,5
Actifs courants	75,5	70,6	+4,9
<i>Stocks</i>	37,6	35,6	+2,0
<i>Clients</i>	29,2	27,7	+1,5
<i>Autres</i>	8,7	7,3	+1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31,6	31,9	-0,3
Total Bilan	186,7	178,6	+8,1
Capitaux propres	94,5	89,5	+5,0
<i>dont Part du Groupe</i>	94,4	89,1	+5,3
Passifs non courants	50,9	47,5	+3,4
<i>Dettes financières LT</i>	7,6	6,8	+0,8
<i>Provisions (retraites...)</i>	43,3	40,7	+2,6
Passifs courants	41,3	41,6	-0,3
<i>Dettes financières CT</i>	3,0	2,4	+0,6
<i>Fournisseurs</i>	14,3	14,3	-
<i>Autres</i>	24,0	24,9	-0,9

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élèvent à 94,5 M€ contre 89,5 M€ au 31 décembre 2016.

La structure financière demeure solide, le Groupe dispose d'une trésorerie nette positive de 21,0 M€ qui se décompose comme suit :

EN M€	31/12/2017	31/12/2016	VARIATION 2017/2016
Dettes financières courantes et non courantes	-10,4	-9,0	-1,4
Découverts et crédits spots	-0,2	-0,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31,6	31,9	-0,3
Trésorerie nette	21,0	22,7	-1,7



Le tableau de flux consolidé simplifié est le suivant :

EN M€	31/12/2017	31/12/2016	VARIATION 2017/2016
Flux lié à l'exploitation	11,9	18,3	-6,4
Flux lié à l'investissement	-9,3	-5,8	-3,5
Flux lié au financement	-2,8	-5,9	+3,1
Variation de trésorerie	-0,2	+6,6	-6,8
Capacité d'auto-financement	17,2	18,2	-1,0

Les flux liés au financement comprennent 4,2 M€ de versement de dividendes, 2,4 M€ de remboursements d'emprunts et 3,6 M€ de nouveaux emprunts.

Perspectives

Pour l'exercice 2018, le Groupe a pour objectif un chiffre d'affaires d'environ 180 M€, hors croissance externe.

Dividende 2017

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 17 mai 2018 à Paris, le vote d'un dividende net de 1,75 € par action.

Retrouvez la présentation des résultats 2017, à compter du 21 mars 2018 sur
www.dom-security.com

Contacts :

DOM SECURITY

Pierre-Paul Fini

Tél : 01 46 22 09 00

Sarina Desfontaine

5.2.2 Communiqués de presse relatifs à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 17 mai 2018

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le 17 mai 2018 afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus aux administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice ;
6. Approbation des conventions et engagements visés à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
9. Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
10. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce ;
11. Approbation des éléments composant la rémunération des membres du conseil d'administration
12. Fixation des jetons de présence ;
13. Renouvellement de -mandats d'administrateurs ;
14. Renouvellement des mandats d'un des commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;
15. Attestation des commissaires aux comptes sur la déclaration de performance extra-financière ;
16. Autorisation de rachat par la Société de ses actions propres, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
17. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation au conseil d'administration pour mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
2. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital social réservée aux salariés ; Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Au cours de cette assemblée, les actionnaires de la Société ont approuvé l'intégralité des résolutions soumises à leur approbation, à l'exception de la 16^{ème} résolution portant sur l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée au profit des salariés de la Société.

Dans le cadre de cette assemblée, la Société a notamment publié sur son site Internet les quatre communiqués de presse suivants :

- (i) Communiqué de presse portant sur le nombre de droits de vote et d'actions au 17 mai 2018 en date du 6 juin 2018 ;
- (ii) Communiqué de presse sur le résultat des votes de l'assemblée générale du 17 mai 2018 en date du 4 juin 2018 ;
- (iii) Communiqué de presse sur les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'assemblée générale du 17 mai 2018 en date du 26 avril 2018 ; et
- (iv) Communiqué de presse portant sur le nombre de droits de vote et d'actions au 17 mai 2018 en date du 26 avril 2018.

Seul le communiqué de presse portant sur le résultat des votes de l'assemblée générale du 17 mai 2018 en date du 4 juin 2018 visé au (ii) est reproduit ci-après :



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 MAI 2018 **DOM SECURITY**

Capital social : 36 659 280
 Nombre de titres composant le capital social : 2 443 952
 Nombre d'actions autodétenues : 42 165
 Nombre total de titres ayant droit de vote : 2 401 787
 Nombre total de voix ayant droit de vote : 4 098 745

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGO)

Titulaires présents et représentés						
	Présents	Mandants	Mandataires sans action	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	12	2	0	1	6	21
Nombre de voix	54 522	3 388 770		2	312 908	3 756 200
Nombre de titres	54 178	1 694 385		1	312 905	2 061 469

Vote des titulaires			
	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	7	14	21
Nombre de voix	312 908	3 443 292	3 756 200
Nombre de titres	312 908	1 748 563	2 061 469

Résolution N°1 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°2 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

DOM SECURITY

Résolution N°3 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 741 984	99,622%	
Contre	14 216	0,378%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°4 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 198	2 061 468	84,35%
Exclusions	2	1	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 198	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°5 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°6 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

DOM SECURITY

Résolution N°7 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°8 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 741 984	99,622%	
Contre	14 216	0,378%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°9 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 741 984	99,622%	
Contre	14 216	0,378%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°10 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

DOM SECURITY

Résolution N°11 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°12 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°13 (AGO)			
Quorum : 20% Majorité : 50%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

DOM SECURITY

Résultat consolidé du vote résolution par résolution (AGE)

Titulaires présents et représentés						
	Présents	Mandants	Mandataires sans action	Pouvoirs au Président	Vote / Correspondance	Total
Nombre de titulaires	12	2	0	1	6	21
Nombre de voix	54 522	3 388 770		2	312 906	3 756 200
Nombre de titres	54 178	1 694 385		1	312 905	2 061 469

Vote des titulaires			
	Pouvoirs au Président + Vote / Correspondance	Jour Assemblée	Total
Nombre de votants	7	14	21
Nombre de voix	312 908	3 443 292	3 756 200
Nombre de titres	312 906	1 748 563	2 061 469

Résolution N°14 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 66%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 741 984	99,622%	
Contre	14 216	0,378%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°15 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 66%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

Résolution N°16 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 65,9574468085106%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Rejetée
Pour	312 906	8,330%	
Contre	3 443 294	91,670%	
Abstention	0	0,000%	

DOM SECURITY

Résolution N°17 (AGE)			
Quorum : 25% Majorité : 66%			
	Nombre de voix	Nombre de titres	Titres (%)
Participant au vote	3 756 200	2 061 469	84,35%
Exclusions	0	0	0,00%
	Nombre de voix	Pourcentage de voix	Résolution Adoptée
Pour	3 756 200	100,000%	
Contre	0	0,000%	
Abstention	0	0,000%	

5.3 Evènements à venir

Comme annoncé dans le communiqué de presse intitulé « Groupe SFPI et DOM Security unissent leurs forces » publié par la Société sur son site internet le 20 juin 2018, la Société pourrait, d'ici la fin de l'exercice 2018, être absorbée par sa société-mère, la société Groupe SFPI, dans le cadre d'une fusion-absorption qui devra être préalablement autorisée par les actionnaires de la Société d'une part et par les actionnaires de la société Groupe SFPI d'autre part. Cette opération aurait notamment pour objectif de rationaliser l'organigramme du groupe auquel la Société appartient.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE À DOM Security

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 11 juillet 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations concernant DOM Security requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par DOM Security et visant les actions de la société DOM Security.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

DOM Security

Représentée par Monsieur Henri MOREL
Président Directeur Général